

POSTULAT

Auteur PLR, par Philippe Germanier (suppl.) et Frédéric Delessert
Objet Simplifions les procédures de constatation de non-assujettissement à la LFAIE pour les personnes morales de droit suisse en mains suisses
Date 07.03.2016
Numéro 4.0187

Actuellement, les sociétés immobilières de droit suisse doivent déposer auprès de l'Etat du Valais un dossier tendant à faire constater qu'elles ne sont pas assujetties à la LFAIE, car en mains suisses.

Or, cette procédure est compliquée, lourde et retarde considérablement les transcriptions d'actes.

Les conséquences sont importantes : une longue incertitude juridique plane sur les parties à l'acte, le transfert des fonds étant liés à l'inscription de l'acte, plus les délais s'allongent et plus cela porte préjudice aux intérêts des parties, sans compter que les projets liés à ces actes d'achats (p.ex. une nouvelle construction) prennent un important retard.

Il existe des possibilités d'agir différemment, la procédure étant de la compétence cantonale. A telle enseigne, la pratique genevoise ou vaudoise dont la charge de l'examen des conditions d'admissibilité incombe au notaire. Le Canton de Vaud accepte une attestation notariale, alors que le Canton de Genève a établi un formulaire en plusieurs points.

Enfin, une telle simplification pourrait permettre des économies, puisque la charge imposée à l'Office juridique concerné sera nettement diminuée.

Conclusion

Nous demandons donc au Conseil d'Etat de bien vouloir proposer une procédure simplifiée sur la base des considérations qui précèdent.